

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 874

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
288, MONTÉE DU JAS
TECHNOMAT**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire n°7712/0120 78-0/56 délivré le 28/08/1978 par la commune de Bandol,
VU la demande du 11 août 2026 de Mme Fernande MITH et de M. Noël CATTANEO ☎ 06 51 04 28 04 (courriel : fm83@laposte.net) pour la société TECHNOMAT sise : 331 rue du Docteur Schweitzer – ZI Toulon Est – 83210 LA FARLEDE (courriel : contact-toulon-farledede@technomat.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourd supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à se rendre au 288, Montée du Jas en empruntant le chemin de Naron pour la livraison de matériaux:

DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026 AU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

21/8/2026
Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

